



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique

Question écrite n° 65976

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les défections des sportifs africains lors de déplacements à l'étranger. En effet, le lundi 20 août 2001, neuf joueurs de l'équipe de Centrafrique de basket-ball ont quitté leur équipe lors d'un transit à Paris au retour de la coupe d'Afrique des nations, qui s'est déroulée au Maroc. Déjà, il y a deux ans, lors des Jeux de la francophonie, cent six participants, presque tous africains, avaient profité de l'occasion pour demander l'asile politique au Canada. Il souhaite savoir ce que cette situation lui inspire et les dispositions envisagées pour y remédier.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports partage l'inquiétude du parlementaire quant au constat de défections répétées de sportifs africains lors de leurs séjours en France et dans d'autres pays occidentaux. La problématique de la migration des sportifs des pays du Sud vers les pays du Nord, qui résulte principalement des déséquilibres économiques du monde, est régulièrement abordée dans le cadre des institutions de la francophonie. Mme la ministre de la jeunesse et des sports a participé avec les ministres des pays membres de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), en décembre 2000, à la rédaction de la « déclaration de Bamako », qui affirme la volonté partagée de faire vivre une solidarité Nord-Sud, qui doit notamment se traduire par la création de structures de formation dans les pays du Sud, le soutien à la formation de cadres et à l'organisation de compétitions de jeunes. Ces ministres invitent, dans cette même déclaration, les Etats à mettre en place une réglementation concernant diverses questions importantes comme l'interdiction des transactions commerciales pour les jeunes de moins de dix-huit ans, l'organisation de la préformation dans les pays d'origine jusqu'à l'âge de seize ans, la prise en compte de la spécificité sportive dans la délivrance des visas par les consulats ou la nécessité d'informer les clubs d'accueil sur leur responsabilité juridique et réglementaire liée à ce type de recrutement. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports, notamment en finançant les actions de la CONFEJES, cherche à favoriser la préparation des athlètes dans leurs pays respectifs ou dans les centres d'entraînement créés dans ce but à Dakar, Tunis, Abidjan et à l'île Maurice, et souhaite contribuer à doter ces pays et ces centres de conditions de préparation correspondant aux besoins des sportives et des sportifs de haut niveau.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65976

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5314

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7290